

EXTRAIT

26/09/96

du Registre des Délibérations du Comité du
SYNDICAT MIXTE ECOLE DEPARTEMENTALE DE MUSIQUE DES AM

Séance du 26 SEPTEMBRE 1996

Objet : L'an mil neuf cent quatre vingt quinze
et le vingt-six SEPTEMBRE à dix-huit heures

Frais de
Déplacement
du Personnel

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte, s'est réuni au nombre
prescrit par le règlement dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean THAON

9609/03

Présents ou représentés :
MM THAON, BLANC, DUHALDE, FOUQUES, GINESY, LELEUX,
MARY, MASCARELLI, MORANI, OLLIE, PRICCO, VELAY,
VIAL, CLARY, DELORENZO, BOUIGES, BARBIER,
BALDINI, JABOULET, LAUGIER, TOSELLO,
MMES BELLON, BOURRIER, SOMARIA, GASTALDI, PECQUEUR.

Le Président indique que le lors de la création
du Syndicat Mixte une délibération N° 9004/06 avait été prise pour le
défraiement des frais de déplacement du personnel de l'Ecole Départe-
mentale de Musique et qu'il y a lieu de largement la modifier.

En effet la base de remboursement des agents de
la Fonction Publique Territoriale doit impérativement se conformer au
décret du 10/08/66 modifié. Par contre les résidences administratives
choisies à l'époque en fonction du découpage géographique de l'Ecole :

- GRASSE pour les agents travaillant sur le Pays Grassois et l'Estéron
- PLAN DU VAR pour ceux travaillant dans la Tinée, le Var, la Vesubie,
- CASTILLON pour ceux travaillant dans la Roya- Bévéra,
- NICE pour ceux travaillant dans deux secteurs géographiques,
- RESIDENCE PERSONNELLE pour ceux habitant dans le secteur d'activité
de l'Ecole de Musique,

ne correspondent plus à une réalité car la plupart des agents
travaillent sur deux secteurs.

Afin de rationaliser la gestion de l'Ecole, je
vous propose de ne considérer que deux possibilités pour la résidence
administrative des agents du Syndicat Mixte :

- * La RESIDENCE PERSONNELLE de l'agent si celui-ci habite une commune
ressortant de l'aire géographique d'activité du Syndicat afin de
favoriser les agents s'installant dans le haut-pays.
- * NICE pour tous les autres agents puisque c'est le siège administratif
du Syndicat. Ce qui permettra en plus des économies puisque la
plupart des agents résident à Nice et qu'ils ne seront plus défrayés
lors des réunions ou des convocations au siège de l'Ecole.

Où l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, le Comité :

- 1) approuve la définition des résidences administratives des agents du Syndicat servant de base au paiement des indemnités de déplacement.
- 2) charge le président de la mise en oeuvre des ordres de missions annuels des agents sur propositions du Directeur Général.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au Registre tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme au Registre.

Le Président,
Charles GINESY

